



REGLEMENT INTERIEUR et Fonctionnement du Club AVENIR GYMNIQUE LEDONIEN LONS LE SAUNIER

Les membres de l'association partagent des valeurs, des règles. Aussi, le règlement intérieur précise son fonctionnement, ainsi que les droits et obligations de chacun.

- Modalités d'adhésion :

- Cotisation annuelle et conditions de paiement : elle doit être réglée intégralement lors de l'inscription, avec le dossier complet. Elle se compose d'une part fixe et d'une part fractionnée :
 - La part fixe correspond à l'achat de la licence sportive et à la souscription de l'assurance ainsi qu'aux charges courantes incompressibles du club (sacem)
Cette part sera réglée en 1 fois en septembre (ou en août pour les individuelles)
 - La part fractionnée de la cotisation correspond à l'adhésion à l'association sportive en tant que telle, aux frais de participation aux activités (salaire, matériel)

Cette part fractionnée sera versée en intégralité en septembre et pourra être encaissée en trois fois (octobre, janvier et avril) si vous le souhaitez. Tout trimestre commencé est dû au club.
- Pour des raisons d'assurance, les gymnastes ne seront plus accepté(e)s à l'entraînement si leur dossier n'est pas complet et leur inscription pas réalisée au bout de 15 jours.
- Licence sportive : L'association étant affiliée à la Fédération Française de Gymnastique, elle est obligatoire et comprise dans la part fixe. Elle peut être compétitive ou non.
- Licence : une attestation de licence peut être éditée à partir du site internet de la fédération (www.ffgym.com), dès lors que vous avez communiqué votre adresse mail et votre numéro de portable au club (informations à remplir dans le dossier d'inscription), et que celui-ci aura saisi votre demande de licence.
- Assurance : obligatoire et comprise dans la part fixe. Les informations seront envoyées par mail par la Fédération Française de Gymnastique lors de la prise de licence par le club. Tout adhérent peut souscrire une assurance complémentaire proposée si les conditions initiales ne suffisent pas.

- Remboursement de cotisation :

- La cotisation représente la participation des adhérents au fonctionnement de l'association. En conséquence, un adhérent qui cotise n'achète pas un droit à pratiquer la gymnastique mais contribue à un projet associatif global, qui lui permet notamment de participer aux assemblées générales ou encore d'être électeur et éligible aux instances dirigeantes du club.
- Dès lors, le paiement d'une cotisation ne constitue pas une avance sur des prestations déterminées qui seraient dues par le club.
- Aussi, en cas de cessation de l'activité pour des raisons exceptionnelles indépendantes de notre volonté (interdiction d'accès au gymnase), la part fixe est due au club et ne pourra être remboursée, la part fractionnée sera due au club si le trimestre est commencé.
- Tout motif personnel entraînant un arrêt de l'activité ne donnera pas lieu à un remboursement.

- Organisation des entraînements :

- Respect des règles de bonne conduite et discipline : les gymnastes sont tenues de respecter les consignes données par les entraîneurs et dirigeants de l'association.
- Respect des partenaires et de l'encadrement : les règles de politesse, solidarité, fair-play s'appliquent à tous les membres du club.

- Respect des horaires : engagements des parents et de l'encadrement :
 - Participation aux entraînements : dans la mesure où la gymnaste s'engage pour la compétition, elle est tenue, sauf cas de force majeure, d'assister aux entraînements.
 - En cas d'absence, il est demandé aux parents de bien vouloir prévenir les entraîneurs.
 - En cas de suppression exceptionnelle ou de modification, d'entraînement, les entraîneurs s'engagent à prévenir tous les adhérents concernés (affichage, messages, téléphone, email ...) dans les délais les plus brefs.

- **Participation aux compétitions :**

- La participation aux compétitions est la résultante de la participation aux entraînements : c'est à dire que les entraîneurs se réservent le droit de ne pas engager une gymnaste si celle-ci n'assiste pas assez souvent aux entraînements.
- L'engagement dans une catégorie compétitive se fait uniquement sur décision des entraîneurs et en accord avec les règlements fédéraux de la discipline.
- A noter que les engagements en compétition sont aussi financiers et non remboursés par les instances en cas de forfait de dernière minute. (exemple : en championnat régional, engagement d'un ensemble = 32 € (perdus en cas de forfait), + amende pour forfait non justifié d'un ensemble = 77 €.)
- Il est demandé aux remplaçantes d'être présentes à la compétition, elles font partie intégrante de l'équipe concernée et participent à tout le circuit compétitif, de l'échauffement au palmarès. Leur rôle est primordial dans l'équipe.
- Les remplaçantes sont désignées par les entraîneurs en fonction de divers critères : capacités générales, état de préparation au moment de la compétition, assiduité aux entraînements, investissement dans l'ensemble ...
- La remplaçante peut être remplaçante à une compétition et titulaire à une autre.

- **Déplacements :**

- Ils peuvent se faire en véhicules particuliers ou tout autre moyen que les dirigeants trouveront le plus adapté à la compétition ou au stage.
- Les déplacements non organisés sont à la charge de la famille.
- En cas de transport organisé et collectif (minibus, bus, train ...), une participation aux frais de déplacement sera demandée aux familles selon le barème suivant.
Cette participation est forfaitaire et indivisible.

Jusqu'à 400 kms Aller-Retour	De 400 à 800 kms Aller-Retour	De 800 à 1200 kms Aller-Retour	+ de 1200 kms Aller-Retour
30 €	40 €	50 €	60 €

- Dans le cas de déplacement groupé en bus ou minibus, sur une journée ou un week-end, il est demandé à toutes les gymnastes d'effectuer le voyage avec leurs camarades et les entraîneurs, à l'aller et au retour.
- Dans le cas d'utilisation de véhicules particuliers (uniquement si il n'y a pas de bus), le club rembourse le déplacement à hauteur de 0.11€ du kilomètre, si 2 gymnastes ou cadres ou juges ou dirigeants sont transportés au minimum.
- Une fiche de demande de remboursement est mise à disposition sur le site internet du club.
- En cas de non remboursement des frais de déplacements par le club, il est possible de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu égale actuellement à 0.198€ du kilomètre. (voir fiche sur site internet du club)
- Les demandes de remboursement ou de don doivent être retournées au secrétaire du club dans les plus brefs délais (15 jours suivant la manifestation)
- En cas d'hébergement à l'hôtel, une participation de **30 €** par nuitée sera demandée aux familles.

- Dans le cas où sur un même week-end compétitif, une gymnaste est également cadre ou juge, le déplacement restera à sa charge, mais l'hébergement et les repas seront pris en charge par le club.
- **Matériel :**
 - Le matériel est mis gracieusement à disposition des pratiquants : matériel gymnique, engins, matériels audio et vidéo, praticables, moquettes... Il doit être respecté et rangé correctement dans le local.
 - Installation et rangement : il est demandé aux pratiquant(e)s et à leurs parents d'aider à l'installation et au rangement des moquettes et praticables (matériel lourd).
- **Participation à la vie de l'association : bénévolat**
 - La majeure partie de l'encadrement (administratif et/ou technique) du club est bénévole et donne de son temps pour que l'association puisse fonctionner et se développer.
 - Toute aide, même minime est la bienvenue.
 - Elle peut se manifester de différentes manières : aide lors des manifestations sportives ou non, participation aux manifestations organisées, recherche de sponsors, rangement du matériel ...
 - La participation et les encouragements des parents lors des compétitions sont particulièrement appréciés.
- **Droit à l'image :**

Dans ses activités de promotions et d'informations à destination du grand public, le club est susceptible d'utiliser des images de ses adhérents (Site internet, réseaux sociaux, presse ...).

Le formulaire d'autorisation de droit à l'image est inclus dans le logiciel d'inscription sur la plateforme « MonClub ».

En cas de refus d'autorisation à l'utilisation de l'image, vous devez le spécifier dans le document prévu dans le logiciel et le retourner au club.
- **Diffusion informations :**
 - Différents moyens sont à la disposition des membres du club : assemblée générale, réunion de rentrée, affichage, courriers, site internet (<http://www.aglons39.com/>), pages Facebook et Instagram du club.
 - Toute demande de renseignement peut être adressée à : AGL 480 Route de Besançon 39000 LONS LE SAUNIER, ou contact.agl39@gmail.com .

La Présidente, Laetitia BERNARD

Le Comité Directeur